

VILLE DE VENDIN-LE-VIEIL



DEMANDE DE LOCATION DE SALLE

M., Mme, Mlle (1) Prénom

Adresse VILLE

Tél.

Salle : ☐ F. Mitterrand ☐ Espace du 8 ☐ R. Dufour ☐ F. Evrard

Date(s) :

Événement Nombre de personnes prévues

Personne(s) concerné(es) par l'événement :

NOM & PRENOM lien de parenté

Adresse CP et VILLE

Je déclare sur l'honneur n'utiliser la dite salle que pour l'événement repris ci-dessus et m'engage par la présente à supporter les frais supplémentaires susceptibles d'être appliqués en cas de non respect de cet engagement en application de la dernière délibération du Conseil Municipal fixant les conditions de location des salles communales, notamment :

Des limiteurs de décibels ont été installés à l'Espace du 8 (seuil 90dB) et à la salle F. Mitterrand (seuil 105 dB), vous devrez donc respecter les seuils indiqués ci-dessus sous peine de coupure électrique définitive.

Des détecteurs incendies sont également présents dans toutes les salles. Il vous appartient donc de ne pas générer de fumer dans les locaux. L'utilisation de feu de Bengale, machine à fumée etc...est strictement interdite.

- Utilisation des locaux du vendredi 17h au lundi 8h UNIQUEMENT
- Etre couvert par une assurance en risque locatif pour l'occupation de la salle communale louée et fournir un chèque de caution de 500€ (Une attestation sera à fournir avant la date du 1^{er} inventaire-Responsabilité civile organisateur et risques locatifs temporaires).
Sans présentation de ce document la location de cette salle sera annulée.
- Toute friture est interdite quelques soient les appareils utilisés dans toutes les salles communales.
- Il est interdit de fumer dans la salle et d'utiliser des bougies, des machines à fumée, feu de Bengale etc ...Les détecteurs de fumée pouvant se déclencher à tout instant.
- Règlement de la location lors de l'inventaire, à la remise des clés
- Remboursement des dégradations ou du matériel manquant le jour du 2^{ème} inventaire.
- Doublement du prix de location en cas de non respect des engagements pris ci-dessus en ce qui concerne l'utilisation des salles autrement qu'à des fins strictement personnelles et interdiction de réservation future pour la ou les personnes concernées.
- En cas de désistement tardif ou non signalé en Mairie, une somme de 100 € sera réclamée par l'intermédiaire du Percepteur à titre de dédommagement.

A noter que ce document n'est qu'une demande de location de salle et en aucun cas une attribution. Une réponse favorable ou négative vous parviendra, uniquement par courrier, courant du mois de novembre de l'année précédant l'événement.

(1) Rayer les mentions inutiles A Vendin-le-Vieil le

Signature,

Retour formulaire possible à l'adresse suivante : j.delacroix@vendinlevieil.fr